



Motion Indemnité Spécifique de service (ISS)

Les ingénieurs des TPE réunis en congrès les 7 et 8 décembre 2006,

PRENNENT ACTE de la publication le 30 novembre 2006, enfin, du décret relatif aux coefficients de grade de l'indemnité spécifique de service pour le corps des ITPE et de l'arrêté d'application et

EXIGENT sa transposition au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

DÉNONCENT que 2006 ait été une nouvelle année perdue pour l'avancement du dossier de l'ISS, dans tous ses aspects, et ce en dépit des engagements répétés de l'administration ;

CONDAMNENT en conséquence l'absence de toute négociation sur ce sujet, alors que l'administration s'y était engagée pour l'automne lors de la réunion statutaire du 22 juin 2006 ;

Sur l'année de décalage

S'INSURGENT contre le fait que le ministère de l'Équipement reste le dernier à ne pas avoir rattrapé ce différé de la rémunération des fonctionnaires ;

RAPPELLENT l'engagement pris le 7 mars 2005 par le directeur du personnel, des services et de la modernisation lors d'une rencontre avec une délégation de la FEETS-FO, que le rattrapage soit mis en œuvre dès le 1er janvier 2006 ;

EXIGENT donc de nouveau avec fermeté qu'il y soit procédé dès 2007 ;

EXIGENT en conséquence une concertation réelle, immédiate et approfondie sur ces revendications qui doivent aboutir à des mesures urgentes ;

MANDATENT sur ce point la Commission Exécutive et le Bureau National pour prendre toutes les initiatives utiles, y compris au niveau juridique, pour faire reconnaître et préserver les droits des bénéficiaires ;

Sur la valeur du point

DÉNONCENT la faiblesse de la revalorisation du point d'ISS en 2006 (au titre de l'année 2005) ;

EXIGENT le rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat depuis 1998, suivi d'une réévaluation annuelle systématique de la valeur du point au minimum à la hauteur de l'inflation ;

RAPPELLENT l'engagement ministériel d'un plan pluriannuel de revalorisation ;

Sur l'intégration de l'ISS dans les droits à pension

CONSTATENT le prélèvement partiel mis en place sur le régime indemnitaire ;

CONDAMNENT le principe d'une caisse de retraite par capitalisation, au détriment d'un régime garanti par les employeurs ;

DÉNONCENT l'engagement notoirement insuffisant des employeurs ;

FUSTIGENT ce dispositif qui conduira à des compléments de retraite d'un montant non défini mais trop probablement dérisoire ;

EXIGENT en conséquence l'intégration des régimes indemnitaires au régime de pension des fonctionnaires ;

Sur les coefficients et les circulaires d'application de l'ISS

DENONCENT la parution de ces textes sans concertation ;

FUSTIGENT la généralisation de la régionalisation par la circulaire du 2 août 2006, sans concertation et en dépit de l'échec patent des expérimentations menées sur ce thème ;

FUSTIGENT l'administration qui encourage la dégradation du dialogue social en laissant les services s'affranchir de toute obligation d'organiser des réunions de concertation par corps sur les propositions de coefficients individuels et informer tardivement les agents, les privant ainsi de toute possibilité de défense individuelle et collective ;

EXIGENT donc le rétablissement d'un véritable dialogue social par la tenue systématique de réunions de concertation par chaque harmonisateur, aux niveaux départemental, régional et interrégional, portant non pas sur les seuls principes généraux mais aussi sur l'attribution des coefficients individuels ;

DENONCENT les disparités injustes et inexplicables qui perdurent entre les services quant à leur capacité de pouvoir rémunérer les intérimistes et

REVENDIQUENT que les plafonds des masses salariales des BOP régionaux prennent en compte ces rémunérations de telle sorte que chaque intérimiste soit rémunéré à hauteur de l'ISS dû pour le poste vacant ;

DENONCENT l'utilisation détournée des coefficients individuels pour pallier l'insuffisance, voire l'absence, de majoration de la masse salariale nécessaire à cette rémunération ;

CONDAMNENT la forfaiture conduisant à minorer les coefficients individuels des ingénieurs principaux ;

FUSTIGENT la pratique constatée dans certains départements de réduire l'effet des gains de coefficient de grade obtenus par les ITPE en abaissant les coefficients individuels des bénéficiaires ; ce procédé scandaleux vide de fait la réforme de son sens et rompt l'égalité de traitement entre les ITPE ;

EXIGENT EN CONSÉQUENCE :

- que la DGPA y mette un terme immédiat par le biais d'une instruction écrite et augmente en conséquence la masse salariale et la sanctuarise ;
- que les ITPE concernés perçoivent sans délai les sommes injustement retenues ;

EXIGENT de même la compensation de la différence du montant de l'ISS pour les ITPE qui ne seront reclassés au titre de l'article 36 (rétroactivement au 1^{er} juin 2005) qu'en 2007, du fait d'un retard imputable à la seule administration, quand leur reclassement aurait dû dans l'intervalle les amener à bénéficier de l'augmentation du coefficient de grade au-delà du 6^{ème} échelon ;

APPELLENT les ITPE et les sections à être vigilants sur ces derniers points et à alerter la permanence sur toute situation anormale ;

COMBATTRONT toute dérive qui conduirait à « filieriser » la gestion de l'ISS ou à la rendre fongible avec d'autres régimes indemnitaires ;

EXIGENT une refonte immédiate et concertée des circulaires du 11 juillet 2003, du 17 mai 2005 et du 2 août 2006 et le rétablissement de la concertation au niveau national ;

EXIGENT le rétablissement de l'ensemble des bonifications indemnitaires (territorialité, parc, séniorat...) quel que soit l'échelon de l'agent ;

EXIGENT la compensation de la suppression de l'indemnité d'éloignement pour les DOM-TOM ;

CONSTATENT que la création des DIR renforce les inégalités entre services ;

REVENDIQUENT en conséquence l'alignement immédiat des coefficients de tous les services sur la valeur la plus élevée de 1,20 ;

DEMANDENT que la dotation d'ISS soit déterminée par acomptes mensuels égaux à 100 % des 1/12^{ème} de l'ISS de l'année précédente ;

REVENDIQUENT l'abrogation des coefficients de modulation individuels, seule à même de permettre d'éviter tous les travers constatés ;

APPELLENT les ITPE transférés à être attentifs au calcul de leur dotation d'ISS et

EXIGENT que l'administration communique les nouvelles fiches financières aux services d'accueil ;

MANDATENT la Commission Exécutive, et en cas d'urgence le Bureau National, afin de décider et mettre en œuvre les moyens qui s'avèreraient nécessaires pour la concrétisation de ces orientations, engagements et revendications.